

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussignés DE L'AN.J.

siégeant comme Juge de police en audience publique à Ruhengeri

le dix huitième jour du mois de février 1960

en cause du nommé ALAZI Gabriel, fils de
Raphael, et de Rubaraba, résident à Ruhengeri, chef de secteur
Ruhengeri, auteur des vols de chauffage.

prévenu d'avoir ~~x~~ sans autre raison que ~~x~~ l'espoir d'échapper à
~~l'obligation de s'acquitter~~ retardé le payement de l'impôt jusqu'au
moment où il a été l'objet des voies d'exécution forcées.
faits prévus et punis par art. 26 de l'A.R. du 18/8/1952

Nous avons été assistés de



L'..... prévenu est présent..... il comparait volontairement - sur/~~citation~~ / sur ~~sommation~~ / ~~verbale~~.

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q. - Avez-vous payé l'impôt de capitation? qui nous a déclaré

R. - Non.

Q. - Pourquoi n'avez-vous pas payé?

R. - Je voulais payer maintenant, mais j'ai été arrêté avant que je
ne m'acquitte.

A comparu ensuite, nommé

qui nous a déclaré:

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que **il voulait payer l'impôt mais qu'il avait toujours remis le paiement à une date ultérieure.**

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu **reconnait les faits mis à sa charge.**

- Attendu qu'il y a lieu de punir sévèrement ceux qui retardent le **paiement de l'impôt et donnent ainsi un mauvais exemple aux autres contribuables.**

Vu l'art. 26 de l'A.L. du 18/8/1952

Le condamnons du chef de **avoir retardé le paiement de l'impôt.**

/ Le renvoyons des poursuites du chef de /

Soit au total à **sept** jours de servitude pénale principale, à une amende de **deux cents** francs, ou en cas de non-paiement de cette amende dans le délai de **sept** jours, à **sept** jours de servitude pénale subsidiaire.

Aux **frais du procès s'élevant à vingt et un** francs, ou en cas de non-paiement de ces frais dans le délai de **sept** jours, à **deux** jours de contrainte par corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

à **Ruhengeri**
faute de s'exécuter dans le délai de **sept** jours, à **deux** jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la mainlevée de la saisie)

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Ruhengeri**

le **dix huitième jour du mois de février 1960**

Le Juge de Police,

Fait des frais :

P.V.O.P.J.

Citations

Audience

Jugement

Total : **21** francs.